



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/24-1022-236 du 30/09/2024

SUITES AVIS F3SCT A

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 23 mai 2024.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Suites données aux avis émis

Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 23 mai 2024

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis N°1 – Mesures préventives relatives à la visite du lycée de l'Arc d'Orange</p> <p>En référence à l'article 64 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020, la F3SCT académique demande au Recteur, Président du CSA et de la F3SCT académique de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Former les assistants de prévention à la prévention des RPS. 2. Former tous les personnels aux premiers secours en santé mentale, aux indices qui relèvent de la souffrance au travail et au repérage des signaux faibles. 3. Revoir le BASP n°447 pour intégrer les congés inférieurs à trois mois (arrêts non consécutifs égalant trois mois cumulés, ou les arrêts inférieurs à trois mois présentant des signaux faibles) en intégrant la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail à cette réflexion. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Former les assistants de prévention à la prévention des RPS. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre de la formation aux RPS des assistants de prévention : le conseiller de prévention académique</i> • <i>Echéancier : les 6 et 7 novembre 2024 (formation initiale des assistants de prévention)</i> 2. Former tous les personnels aux premiers secours en santé mentale, aux indices qui relèvent de la souffrance au travail et au repérage des signaux faibles. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre de la formation aux premiers secours en santé mentale : le conseiller de prévention académique en lien avec le service de médecine de prévention</i> • <i>Echéancier :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>2024/25 : 2 temps : formation de formateurs (conseillers de prévention départementaux et conseiller de prévention académique) ; puis formation déployée auprès des assistants de prévention.</i> - <i>A partir de 2025/26 : sensibilisation aux premiers secours en santé mentale par les assistants de prévention au sein de leur structure.</i> 3. Revoir le BASP n°447 pour intégrer les congés inférieurs à trois mois (arrêts non consécutifs égalant trois mois cumulés, ou les arrêts inférieurs à trois mois présentant des signaux faibles) en intégrant la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail à cette réflexion. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise à jour du BAPS n°447 (Stratégie académique en matière de prévention des risques psychosociaux - RPS) : la direction des relations et des ressources humaines</i> • <i>Echéancier : 1^{er} semestre 2025</i>

Avis	Suites données par l'administration
<p>4. Revoir le BASP n°456 pour y intégrer les signaux faibles en intégrant la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail à cette réflexion.</p> <p>5. Planifier le retour un an après dans les établissements dans lesquels a été déployé un dispositif d'aide psychologique avec une séquence d'information et d'entretiens des personnels de la médecine du travail.</p> <p>6. Inclure dans le protocole académique de sortie de crise la nécessité de prévoir un temps banalisé suffisant pour organiser l'écoute de tous les personnels et préparer la reprise avec élèves.</p>	<p>4. Revoir le BASP n°456 pour y intégrer les signaux faibles en intégrant la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail à cette réflexion.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise à jour du BAPS n°456 (Protocole alerte suicidaire) : la direction des relations et des ressources humaines et le service de médecine de prévention</i> • <i>Echéancier : 1^{er} semestre 2025</i> <p>5. Planifier le retour un an après dans les établissements avec une séquence d'information et d'entretiens des personnels de la médecine du travail. <i>Ce point, qui nécessite en amont une évaluation du besoin, sera intégré dans la mise à jour du BASP n°456 (Protocole alerte suicidaire)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre : la direction des relations et des ressources humaines et le service de médecine de prévention</i> • <i>Echéancier : 1^{er} semestre 2025</i> <p>6. Inclure dans le protocole académique de sortie de crise la nécessité de prévoir un temps banalisé suffisant. <i>Ce point, dont l'organisation reste de la responsabilité du chef de service/chef d'établissement au regard des circonstances, sera intégré dans la mise à jour du protocole alerte suicidaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre : la direction des relations et des ressources humaines et le service de médecine de prévention et les doyens</i> • <i>Echéancier : 1^{er} semestre 2025</i>
<p>Avis N°2 – Mesures préventives relatives à la visite du lycée de l'Arc d'Orange</p> <p>En référence à l'article 64 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020, la F3SCT académique demande au Recteur, Président du CSA et de la F3SCT académique d'intervenir auprès du corps d'inspection pour :</p> <p>1. Former les IEN et IPR aux risques psycho-sociaux, aux indices qui relèvent de la souffrance au travail et au repérage des signaux faibles.</p>	<p>1. Former les IEN et IPR aux risques psycho-sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre de la formation aux RPS et aux indices relevant de la souffrance au travail des corps des inspecteurs : la direction des relations et des ressources humaines, le conseiller de prévention académique et les doyens.</i> • <i>Echéancier : 1^{er} semestre 2025</i>

<p>2. Accompagnement plus proche et bienveillant des collègues en difficulté avec un suivi individualisé dans le temps.</p>	<p>2. Accompagnement plus proche et bienveillant des collègues <i>L'accompagnement est réalisé dans la mesure du possible par les acteurs RH dont les psychologues cliniciennes (création d'un poste au 1^{er} septembre 2024 pour les départements 04, 05 et 84)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre : la direction des relations et des ressources humaines.</i>
<p>Avis N°3 – Mesures préventives relatives à la visite du lycée de l'Arc d'Orange</p> <p>En référence à l'article 64 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020, la F3SCT académique demande au Recteur, Président du CSA et de la F3SCT académique d'intervenir auprès des directions d'établissements pour :</p> <p>1. Sensibiliser chaque personnel aux risques psychosociaux (RPS).</p> <p>2. Rappeler et identifier les différents acteurs de la prévention, les différents outils de prévention et de protection : fiches du registre santé et sécurité (RSST), document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), déclaration d'accident du travail, d'accident de service, congé d'invalidité temporaire imputable au service (Citis), protection fonctionnelle, rôle de la commission hygiène et sécurité (CHS).</p> <p>3. Communiquer le protocole alerte suicidaire en le rappelant à chaque réunion de rentrée aux personnels et par un affichage permanent (BASP N°456).</p>	<p>1. Sensibiliser chaque personnel aux risques psychosociaux (RPS). <i>Un flash info sur le sujet est mis à disposition auprès des assistants de prévention pour affichage sur les panneaux dédiés.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre : le conseiller de prévention académique et la DRRH</i> <p><i>Catalogue des Flash Infos : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/vnd.openxmlformats-officedocument.spreadsheetml.sheet/2024-06/catalogue_flash_infos_-_maj_04_juin_2024.xlsx</i></p> <p>2. Rappeler et identifier les différents acteurs de la prévention, les différents outils de prévention et de protection. <i>Ces informations seront rappelées dans la mise à jour du BASP n°447 (Stratégie académique en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS)).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre :</i> • <i>Echéancier : 1^{er} semestre 2025</i> <p>3. Communiquer le protocole alerte suicidaire en le rappelant à chaque réunion de rentrée aux personnels et par un affichage permanent (BASP N°456). <i>Chaque année, la DRRH rappelle l'existence du protocole aux réunions de rentrée des chefs d'établissement et des nouveaux personnels. Rappel effectué lors des réunions de chefs d'établissement et secrétaires généraux d'EPL en juin 2024. Il sera également rappelé aux assistants de prévention de veiller à ce que l'affiche prévue au bulletin académique soit présente sur les panneaux dédiés à l'information à destination des personnels.</i></p>

<p>4. Appliquer le protocole de reprise d'un personnel après 3 mois de congés maladie (BASP n°447).</p> <p>5. Créer un protocole dans l'établissement qui permette à l'agent lorsqu'il revient d'un congé pour maladie inférieur à 3 mois de retrouver sa place au sein de l'équipe. Intégrer ce protocole dans le DUERP.</p> <p>6. Saisir la médecine de prévention dès que des signaux sont détectés.</p> <p>7. Former les personnels aux premiers secours en santé mentale, aux indices qui relèvent de la souffrance au travail et au repérage des signaux faibles.</p> <p>8. Là où elles existent les CHS doivent obligatoirement prendre en compte la prévention des RPS dans l'établissement et les transcrire dans le DUERP.</p> <p>9. Le DUERP doit être présenté annuellement en conseil d'administration ou en CHS avec des mesures concrètes d'action et de prévention</p>	<p>4. Appliquer le protocole de reprise d'un personnel après 3 mois de congés maladie (BASP n°447). <i>Ce point spécifique fera l'objet d'un flash info à destination des assistants de prévention.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre : la direction des relations et des ressources humaines</i> • <i>Echéancier : deuxième semestre 2025</i> <p>5. Créer un protocole dans l'établissement qui permette à l'agent lorsqu'il revient d'un congé pour maladie inférieur à 3 mois de retrouver sa place au sein de l'équipe. Intégrer ce protocole dans le DUERP. <i>Se reporter à la réponse de l'avis n°3-Point 4</i></p> <p>6. Saisir la médecine de prévention dès que des signaux sont détectés. <i>Cette information sera rappelée dans la mise à jour du BASP n°447 (Stratégie académique en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS)).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre : la direction des relations et des ressources humaines</i> • <i>Echéancier : 1er semestre 2025</i> <p>7. Former les personnels aux premiers secours en santé mentale, aux indices qui relèvent de la souffrance au travail et au repérage des signaux faibles. <i>Se reporter à la réponse de l'avis n°1-Point 2</i></p> <p>8. Les CHS. <i>Le dossier « CHS en EPLE » à destination des assistants de prévention est disponible à l'adresse suivante : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_272427/fr/commissions-hygiene-securite-en-eple?hlText=chs La dernière mise à jour remonte à octobre 2023 ; une mise à jour est prévue.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre : le conseiller de prévention académique et la DRRH</i> • <i>Echéancier : 1er trimestre 2025</i> <p>9. Le DUERP <i>Se reporter à la réponse de l'avis n°3-Point 8. En l'absence de CHS, le DUERP est présenté devant le conseil d'administration.</i></p>
--	---

Avis	Suites données par l'administration
<p>10. Organiser pour tous les personnels des moments de réflexion autour du travail (Mise en place d'espace de discussion).</p> <p>11. Planifier des moments d'échange entre pairs en ce qui concerne la vie de classe, le rapport à la règle.</p> <p>12. Le chef d'établissement doit rappeler régulièrement aux personnels les dates à ne pas rater concernant différents dispositifs (congé formation, demande d'aménagement de poste, formations, concours...). La mise en place du film annuel et de la lettre d'information permet aux chefs d'établissements d'être informés des échéances importantes.</p> <p>13. Être vigilant aux signaux de déséquilibre entre la vie privée et la vie professionnelle des agents, notamment au temps de présence passé dans l'établissement, à l'investissement et à l'hyperconnexion.</p> <p>14. Prendre en compte l'impact en termes de RPS de toute modification d'environnement professionnel (changement emploi du temps, de salles, d'intervenants, planification des TP, ...).</p> <p>15. En situation de crise, prévoir un temps banalisé suffisant pour organiser l'écoute de tous les personnels et préparer la reprise avec les élèves ; en tenant compte des besoins exprimés.</p> <p>16. Organiser collectivement les emplois du temps et la répartition des salles et des services</p>	<p>10. Organiser pour tous les personnels des moments de réflexion autour du travail (mise en place d'espace de discussion). <i>Cette modalité, déjà prévue au BASP n°447 (Stratégie académique en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS), sera mise en exergue dans la mise à jour du BAPS.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre : la direction des relations et des ressources humaines</i> • <i>Echéancier : 1^{er} semestre 2025 (mise à jour du BA) ; à partir du deuxième semestre 2025 pour la mise en œuvre</i> <p style="text-align: center;"><i>Ces points de vigilance seront mis en exergue dans la mise à jour du BASP n°447 (Stratégie académique en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Responsable de la mise en œuvre : la direction des relations et des ressources humaines</i> • <i>Echéancier : 1^{er} semestre 2025 (mise à jour du BA) ; à partir du deuxième semestre 2025 pour la mise en œuvre</i> <p>15. En situation de crise, prévoir un temps banalisé. <i>Se reporter à la réponse de l'avis n°1-Point 6</i></p> <p>16. Organiser collectivement les emplois du temps et la répartition des salles et des services <i>Si la préparation des emplois du temps peut se faire à partir des propositions de certaines équipes au regard des contraintes liées à leur discipline (enseignement professionnel, EPS, sciences expérimentales...), le chef d'établissement est le responsable des répartitions de service et de l'organisation générale des cours.</i></p>

--	--

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis N°4 – Relatif à la visite du lycée de l'Arc d'Orange</p> <p>En référence à l'article 64 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020, la F3SCT académique demande au Recteur, Président du CSA et de la F3SCT académique d'établir un plan de mise en œuvre des mesures préventives énoncées dans les avis n°1 à 3 à destination du rectorat, du corps d'inspection et des directions d'établissements. Ce plan précisera pour chaque mesure préventive : le responsable de la mise en œuvre, l'échéancier et les moyens mobilisés.</p>	<p><i>Les réponses aux avis indiquent le responsable de la mise en œuvre de la mesure et l'échéancier.</i></p>

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie



Bruno MARTIN